

# PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

## SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil-vingt-cinq le 11 décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Sammarçolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BERTON Lysiane, Maire.

**Présents :** Mme BERTON Lysiane, M. REIGNIER Michaël, M. BODIN Bertrand, Mme CASSEGRAIN Brigitte, ARCHAMBAULT Philippe, M. BELOBRK Mickaël, Mme BOURREAU Chantal, M. DECHEZELLES Fabien, M. DERISSON Gaylord, M. GUYON Franck Mme ROY Céline, , Mme SAINT-MARD Joëlle.

### Absents :

M. LEMAITRE Geoffrey a donné procuration à Mme ROY Céline,  
Mme ROY Laurence a donné procuration à M. GUYON Franck,  
Mme COURTIN Stéphanie,

| Nombre de conseiller | en exercice | présents | absents | procuration | Votants |
|----------------------|-------------|----------|---------|-------------|---------|
|                      | 15          | 12       | 3       | 2           | 14      |

**Secrétaire de séance :** CASSEGRAIN Brigitte

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 06 novembre 2025.

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

### BÂTIMENTS COMMUNAUX

- Stade – Présentation du projet de rénovation

### PERSONNEL COMMUNAL

- Adhésion à la convention de participation à la mutuelle santé proposée par le CDG86 et fixation du montant de participation financière mensuelle de la commune après avis du CST
- Renouvellement du contrat CNP - Assurance statutaire des agents titulaires et non titulaires

### FINANCES

- Tarifs communaux 2026
- Décisions budgétaires – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Décisions budgétaires – Décisions modificatives

### URBANISME

- Projet agrivoltaïque « le Parc » sur la commune de Basses – Présentation au conseil municipal

### VOIRIE

- Cavité à Crué - Demande de subvention au titre de la DETR
- Dénomination des voies

### DÉCISIONS DU MAIRE

### QUESTIONS DIVERSES

## DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE

**2025\_09\_01** ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUELLE SANTE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA VIENNE AU 1ER JANVIER 2026 - MNT ET PARTICIPATION FINANCIÈRE MENSUELLE

**2025\_09\_02** RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CNP - ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

**2025\_09\_03** TARIFS COMMUNAUX 2026

**2025\_09\_04** OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS - EXERCICE 2026

**2025\_09\_05** CAVITÉ À CRUÉ - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

**2025\_09\_06** DÉNOMINATION DES VOIES

---

## **STADE - PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉNOVATION**

---

Point reporté à une prochaine séance, en attente de la proposition de Plan Urba Services.

---

### **ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À LA MUTUELLE SANTÉ PROPOSÉE PAR LE CDG86 ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION FINANCIÈRE MENSUELLE DE LA COMMUNE APRÈS AVIS DU CST**

---

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture Mutuelle Santé de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi qu'un panier minimal de couverture prévu par l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

La mutuelle santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de la Sécurité sociale. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des restes à charge en fonction du contrat choisi.

Le Centre de Gestion de la Vienne, conformément à l'article L 827.7 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret 2022-581, a engagé une procédure pour le compte des communes qui lui auront donné mandat, et pour son propre compte, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

À l'issue de cette procédure de consultation, le CDG86 a souscrit une convention de participation pour la mutuelle santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités territoriales peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur la mutuelle santé - MNT. Cette participation sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu l'exposé de l'autorité territoriale,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour la mutuelle santé conclue entre le CDG 86 et la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans,
- d'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 15 euros mensuels *par agent (Rappel : 15€ minimum au 1<sup>er</sup> janvier 2026)*.

---

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CNP - ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES**

---

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Sammarçolles est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis des agents de la collectivité affiliés à la CNRACL pour les agents titulaires et affiliés à l'IRCANTEC pour les agents contractuels.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. Le nouveau contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Le taux de la cotisation pour l'année 2026 est fixé :

- pour les agents CNRACL à 5,29 % (4.97% et 0.32% de frais de gestion)
- pour les agents IRCANTEC à 1,65 % (1.55% et 0.10% de frais de gestion)

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2026 pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC
- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP « version 2026 » pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC) et les nouveaux taux de cotisations pour 2026
- d'autoriser le Maire à signer les contrats

---

## **TARIFS COMMUNAUX 2026**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs pour l'année 2026 de la manière suivante :

### **SALLE DES FÊTES**

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| Habitant la commune             | 180 €          |
| Habitant hors commune           | 230 €          |
| Jour supplémentaire de location | 50 €           |
| Association Hors Commune        | 200 €          |
| Vin d'honneur                   | 50 €           |
| Forfait ménage                  | 60 €           |
| Couverts                        | 0,40 € l'unité |
| Électricité                     | 0,30 € le kWh  |
| Gaz                             | 2,70 € le m3   |

Casse ou perte de vaisselle :

Assiette 4€ - verre 3€ - couvert 4 € - autres 15 € -

Casier lave-vaisselle 25€

### **CIMETIÈRE**

#### **Concession**

Pour 30 ans 225 €

Pour 50 ans 450 €

#### **Cavurne**

Pour 30 ans : 400 € le cavurne (1 cavurne peut contenir 3 urnes)

#### **Columbarium**

Pour 50 ans : 1000 € la case (1 case peut contenir 2 urnes)

### **FACTURATION DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'OFFICE DES PLANTATIONS (HAIES ET ARBRES) LE LONG DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX DES PARTICULIERS NÉGLIGENTS.**

400€ la demi-journée

750€ la journée

---

## **DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif lors de son adoption.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements à hauteur du montant total de 162 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2026
- autorise l'inscription de ces crédits sur le budget principal 2026 d'un montant de 162 000€

---

## **DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Pas de délibération à prendre

## PROJET AGRIVOLTAÏQUE « LE PARC » SUR LA COMMUNE DE BASSES – PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le maire informe le conseil municipal qu'elle a assisté à une réunion présentant le projet d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Basses. Ce projet est prévu sur une parcelle de 13 Ha près de Roche Folle. L'étude a débuté depuis deux ans, la mise en service est prévue pour 2028.

### CAVITÉ À CRUÉ - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Suite à la découverte d'une cavité le long de la voirie communale n°202 au lieudit Crué, Mme le maire a fait appel à l'entreprise ENTRE LOIRE ET COTEAUX afin d'effectuer une investigation de cette cavité.

Pour permettre cette investigation, la commune de Sammarçolles a dû faire également appel à l'entreprise APOLDA TP afin d'élargir l'orifice apparu dans le fossé et créer ainsi un accès sécurisé facilitant la descente dans la cavité.

Les investigations ont mis en évidence que la cavité correspond à une ancienne carrière d'extraction de galuche.

Une large portion du réseau se développe sous la voirie communale, laquelle supporte la circulation d'engins agricoles, de véhicules légers et surtout de bus scolaires empruntant quotidiennement cet axe en période scolaire.

La présence d'un ancien puits ou fontis remblayé, situé directement sous la chaussée présente un risque d'évolution plus élevé, car pouvant conduire à un affaissement localisé important de la voirie.

Compte tenu de la localisation et de l'emprise de la cavité, développée principalement sous la voirie communale, l'entreprise ENTRE LOIRE ET COTEAUX recommande le comblement total de la cavité soit environ 80 m3.

Par conséquent, Madame le maire a sollicité des entreprises (APOLDA TP et GONORD TP) pour procéder au comblement de cette cavité.

Lors du conseil municipal du 06 novembre 2025, par délibération n° 2025\_08\_03, il a été décidé de confier les travaux à l'entreprise APOLDA TP pour un montant de 13490€ HT.

Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'étude, les travaux réalisés et à réaliser pour un montant total de 16280€ HT. Mme le maire informe le conseil municipal que le montant de la subvention ne dépassera pas 30% du montant total des travaux soit 4884€.

Après délibération, le conseil municipal

- décide de solliciter l'Etat au titre de la DETR,
- approuve le plan financement
- autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

### DÉNOMINATION DES VOIES

Madame le Maire informe les conseillers qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est proposé de créer ces nouvelles nominations comme suit :

| Dénomination existante | Dénomination future     | Voiries |
|------------------------|-------------------------|---------|
| Le Carroir             | Chemin de la Roberderie | CR13    |
|                        | Route du Mardelon       | RD40    |

|                 |                           |           |
|-----------------|---------------------------|-----------|
|                 | Rue de la Corne Véron     | VC5       |
| La Goillarderie | Route du Mardelon         | RD40      |
|                 | Rue de l'École            | VC202     |
| Crué            | Rue de l'École            | VC202     |
|                 | Chemin des Terres Froides | VC30      |
|                 | Rue de la Petite Née      | VC30      |
|                 | Rue de la Chapelle        | VC26      |
|                 | Chemin des Essarts        | VC25      |
|                 | Rue de la Corne Véron     | VC5       |
| Le Haut Crué    | Rue de l'École            | VC202     |
|                 | Chemin des Bois Bonnins   | CR7       |
|                 | Chemin des Prunières      | VC31/CR28 |
| Estrepieds      | Route d'Estrepieds        | RD23      |
|                 | Chemin des Doinets        | VC22      |
|                 | Chemin de la Pelleterie   | VC6       |
|                 | Route de Messemé          | VC2       |
|                 | Rue du Clos Neuf          | VC6       |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Charge Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste

## DÉCISIONS DU MAIRE

**Décision n° 2025\_018** - Signature du devis de l'entreprise AGEA d'un montant de 2164.29€ HT pour l'établissement d'un plan topographique et de la définition des limites séparatives.

**Décision n° 2025\_019**- Signature du devis de l'entreprise EGSOL d'un montant de 1920€ HT pour la réalisation de sondages.

**Décision n° 2025\_020** – Signature du devis de l'entreprise OUEST OCCASION d'un montant de 1000€ HT pour l'achat d'un arrière de bar 3 portes vitrées.

**Décision n° 2025\_021** - Effectuer les virements de crédits suivants :

### Opération 51 (travaux de voirie)

C / 2151 : - 25000€

### Opération 86 (Ecole)

C / 2131 : + 10 000€

### Opération 89 (logements ancienne école)

C / 2132 : + 7000 €

### Opération 76 (Multiservices)

C / 2132 : + 6900€

C / 2135 : + 1100€

## QUESTIONS DIVERSES

### AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

Réunion de préparation avec l'AT86 le 13 janvier 2026

Début des travaux prévu pour le 26 janvier 2026 (en fonction de la météo).

## **STADE**

Effraction des vestiaires dans la nuit du 08 au 09 décembre 2025, 3 portes ont été forcées.  
Assainissement des vestiaires - Mme le maire a demandé à Eaux de Vienne si le raccordement sur le réseau d'assainissement était possible et attends une réponse de leur part.

## **MULTISERVICES**

Les travaux se poursuivent pour la réouverture, toujours prévue en mars 2026.

## **ECOLE**

Passage du Père Noël et repas de Noël le 19 décembre 2025.

## **LOGEMENT 12 BIS RUE DE LA MAIRIE**

Les travaux de peinture et de rénovation sont terminés.

## **PALLUAU**

Plantation d'arbres le long du Négron par le Syndicat du Négron.

## **RÉUNIONS ET INFORMATIONS**

Accueil d'une stagiaire au secrétariat pendant le mois de janvier

Vœux du maire - 16 janvier 2026 à 18h30

Fermeture du secrétariat - 22 décembre 2025 au 07 janvier 2026

Conseil municipal - 22 janvier 2026 à 19h15

Commission finances - 09 février 2026 à 18h00

Conseil municipal - mardi 24 février 2026 à 19h15

## **LEVÉE DE SÉANCE 21h18**

A Sammarçolles, le 22 janvier 2026

Le maire,  
Mme BERTON Lysiane,



La secrétaire de séance,  
Mme CASSEGRAIN Brigitte

Mis en ligne le 23/01/2026